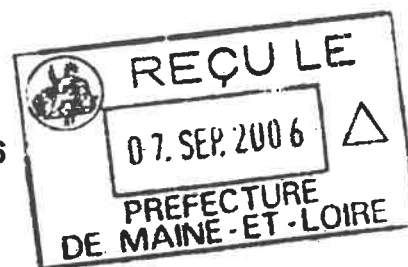


Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé

Comité Syndical

Séance du 21 juin 2006



2°) AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ANGERS-MARCE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – DOSSIER DE CREATION.

M. Jean-Claude ANTONINI, Président expose,

Le Syndicat Mixte a confié le 11 mars 2004 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, la réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique et économique en vue de l'aménagement du site sur la commune de Marcé à proximité de l'Autoroute A11, de la RD 766 et l'aéroport Angers-Marcé.

Différentes études ont été effectuées par :

- le Cabinet SAGE Environnement ;
- le Cabinet TOPOLIGER (plans topographiques, parcellaires, ...) ;
- le Cabinet d'Architectes S.E.L.A.S. Frédéric ROLLAND.

Compte tenu des conclusions de ces études, de la présentation du Schéma d'Organisation et de la clôture de la concertation (délibération précédente), le Syndicat Mixte envisage de créer une Zone d'Aménagement Concerté.

Cette zone est délimitée (art. L.311-1 § 2 du Code de l'Urbanisme) :

- A l'Ouest : par l'Autoroute A11.
- Au Nord : par la RD 766 (axe : Seiches – Baugé).
- Au Sud : par l'Aéroport Angers-Marcé.
- A l'Est : par la Voie Communale n° 7 (vers Chaumont d'Anjou).

Ce futur parc d'activités sera réalisé sur une emprise de 87 ha environ.

Différents éléments prédisposent légitimement ce périmètre pour accueillir un parc d'activités essentiellement destiné à des implantations de type industriel ainsi qu'à l'implantation de services aéroportuaires, de services liés aux métiers du voyage et de l'hôtellerie et d'activités tertiaires.

Le Syndicat Mixte a pour objectifs de prévoir un schéma d'organisation :

- permettant d'accueillir des activités économiques variées ;
- qui protège et valorise la qualité paysagère du site et intègre une approche environnementale de qualité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Réunion du 21 juin 2006

L'an deux mil six, le vingt et un juin à dix-huit heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé désignés par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes du Loir, convoqués par lettre et à domicile, se sont réunis à l'aéroport d'Angers-Marcé à MARCE, siège du Syndicat sous la présence de M. Jean-Claude ANTONINI, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Jean-Claude ANTONINI, Jean-Louis GASCOIN, André DESPAGNET, Mme Martine BLEGENT, M. Jean-Claude GASCOIN, Mme Michelle MOREAU, Mme Jeannick BODIN, MM. Raymond PERRON, Vincent DULONG, Alain LEBouc, Mme Elisabeth MARQUET, MM. Patrice DAVIAU, Marc BERARDI, Jean-Pierre BEAUDOIN, Jean-Claude FOUQUE, Henri LEBRUN, Mme Véronique RENOU, MM. Jean-Claude GACHIGNARD, André LAINARD, Jean-Paul BOMPAS, Augustin DERSOIR, Bernard de la PERRAUDIERE et Paul RABOUAN délégués titulaires.

ÉTAIENT EXCUSES

MM. Dominique SERVANT, Bernard DUPRE, Daniel RAOUL, délégués titulaires.
Mme Monique PIROTAIS, M. Pierre VERNOT, délégués suppléants.

ÉTAIT ABSENT

MM. Marc GOUA, Bernard WITASSE, délégués suppléants.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

MM. Jacky TOUCHET, Patrick MERCIER, délégués suppléants.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L 2121.20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS

M. Daniel RAOUL
M. Bernard DUPRE

NOMS DES MANDATAIRES

M. André DESPAGNET
Mme Martine BLEGENT

Mme Martine BLEGENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché au siège du Syndicat le 22 juin 2006.

Ce schéma prend en compte : la structure paysagère et bocagère existant :

- avec la présentation de l'espace boisé classé de 17 à 18 ha environ ;
- avec l'aménagement, dans le cadre de la loi Barnier, le long de la RD 766, d'une zone verte de 45m de large ;
- avec le boisement surtout à la pointe Est du futur parc d'activités de 2,4 ha.

L'étude viaire du projet a souligné la nécessité d'envisager :

- la création d'une voie principale d'accès du site vers l'aéroport et d'une voie secondaire plus au sud vers le bassin de rétention ;
- la réalisation d'un futur rond-point sur la RD 766 et la transformation en 4 voies sur une section de la RD 766, permettant de créer un axe perpendiculaire en liaison directe avec l'aéroport ;
- la mise en œuvre d'un système de distribution sous forme de raquettes pour desservir les différents îlots viabilisés.

Aussi,

Considérant le bilan de la concertation préalable,

Considérant le périmètre et le programme retenus pour la réalisation de cette ZAC destinée à accueillir de multiples activités économiques sur une emprise de 87 ha environ.

Je vous propose donc :

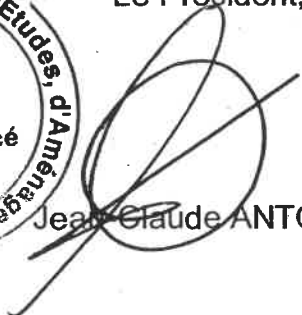
1. De créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités économiques d'Angers-Marcé sur une emprise de 87 ha environ.
2. De délimiter le périmètre par : l'A11, la RD 766, le VC n°7, l'aéroport Angers-Marcé.
3. D'arrêter le programme global prévisionnel de la ZAC par :
 - + la création d'une zone réservée aux activités économiques ;
 - + la réalisation de desserte viaire : (d'un rond-point, d'axes routiers) ;
 - + la préservation des espaces verts.
4. De confirmer que le Syndicat Mixte a lancé une consultation auprès d'aménageurs. Après avoir respecté les obligations de publicité préalable et de mise en concurrence, un candidat a été retenu par une « commission spéciale » d'aménagement, et conformément à la législation, l'aménagement, et la gestion de la zone ont été confiés à une S.E.M. selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement valant traité de concession d'aménagement.

5. De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements et donc d'exclure du champ d'application la Taxe Locale d'équipement (article 1585 du Code Général des Impôts et article 317 quater Annexe II du Code Général des Impôts) (et art. L.311-4 du Code de l'Urbanisme).
6. De prévoir que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marcé soit modifié, afin que le dossier de réalisation de la ZAC soit conforme.
7. D'insérer dans la presse, un résumé de cette délibération, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département (art. R.311-5 § 3 du Code de l'Urbanisme).
8. D'afficher un résumé de cette délibération pendant un mois, au siège au Syndicat Mixte, d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de Communes du Loir.
9. De mettre le dossier de création de la ZAC d'activités économiques Angers-Marcé à la consultation du public (art. R.311-5 § 4 du Code de l'Urbanisme) aux sièges du Syndicat Mixte, d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de Communes du Loir.
10. De transmettre aux administrations, aux collectivités territoriales concernées, le dossier de création de la ZAC.
11. D'informer les organismes consulaires (CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers).

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.



Le Président,


Jean-Claude ANTONINI